



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 janvier 2018

Soixante-douzième session  
Point 17 a) de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/72/418/Add.1)]

### 72/202. Commerce international et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions [56/178](#) du 21 décembre 2001, [57/235](#) du 20 décembre 2002, [58/197](#) du 23 décembre 2003, [63/203](#) du 19 décembre 2008, [66/185](#) du 22 décembre 2011, [67/196](#) du 21 décembre 2012, [68/199](#) du 20 décembre 2013, [69/205](#) du 19 décembre 2014, [70/187](#) du 22 décembre 2015 et [71/214](#) du 21 décembre 2016,

*Prenant acte* de ses résolutions [59/221](#) du 22 décembre 2004, [60/184](#) du 22 décembre 2005, [61/186](#) du 20 décembre 2006, [62/184](#) du 19 décembre 2007, [64/188](#) du 21 décembre 2009 et [65/142](#) du 20 décembre 2010,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise



en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Réitérant* l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

*S'engageant de nouveau* à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED<sup>1</sup> et du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup> ;

2. *Réaffirme* que le commerce international est le moteur d'une croissance sans exclusion et un moyen de réduire la pauvreté et qu'il contribue à la promotion du développement durable ;

3. *Réaffirme* les engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>3</sup>, notamment dans le domaine du commerce international, qui joue un rôle important pour le développement durable ;

4. *S'engage à nouveau* à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'une véritable libéralisation des échanges ;

5. *Se félicite* de la convocation de la onzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Buenos Aires du 10 au 13 décembre 2017, souhaite qu'elle soit un succès et remercie le Gouvernement argentin d'accueillir cette rencontre ;

6. *Prend note* de la tenue de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et de ses documents finaux<sup>4</sup> ;

7. *Engage* la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours à des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, qui sont contraires aux principes du droit international ou à la Charte des Nations Unies, qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral et qui touchent en particulier, mais pas seulement, les pays en développement ;

8. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

<sup>1</sup> [A/72/15](#) (Part I), [A/72/15](#) (Part II), [A/72/15](#) (Part III), [A/72/15](#) (Part IV) et [A/72/15](#) (Part V).

<sup>2</sup> [A/72/274](#).

<sup>3</sup> Résolution [69/313](#), annexe.

<sup>4</sup> [TD/519](#), [TD/519/Add.1](#) et [TD/519/Add.2](#).

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement », à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

*74<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2017*